

Périgueux, le 1er février 2018

L'Inspectrice d'académie, directrice des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré public
s/c de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale.

Division des
Ressources
Humaines
Et de la Vie de
l'Elève

Objet : Stages de préparation au CAPPEI
Année scolaire 2018-2019

Référence : décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle
spécialisée à l'intention des enseignants.

Affaire suivie par :
Hélène MAZIERES

Téléphone :
05.53.02.84.85

Télécopie :
05.53.02.84.21

Mel :
helene.mazieres@ac-
bordeaux.fr

Je vous prie de trouver ci-joint les documents d'appel à candidature pour le départ en stage
CAPPEI.

Conditions exigées :

- ☞ être instituteur ou professeur des écoles titulaire de l'enseignement public ;
- ☞ s'engager à exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- ☞ suivre l'intégralité des regroupements de formation à temps plein ;
- ☞ se présenter à l'examen ;

Le dossier de candidature devra être complété et retourné à l'IEN de votre circonscription
ainsi qu'à l'IEN ASH **avant le mercredi 28 février**, délai de rigueur.

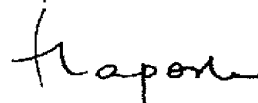
Pour vous permettre de préparer votre dossier, je vous apporte les précisions suivantes :

- ☞ les candidatures sont recevables afin de pouvoir disposer d'un vivier de personnels
qualifiés. Pour autant, les départs effectifs en formation feront, pour l'année scolaire 2018-
2019, l'objet d'un examen ultérieur sur la base des besoins existants, du coût des formations,
de la problématique du remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option
demandée.
- ☞ les candidatures seront examinées selon les critères suivants, par ordre décroissant de
priorité :
 - 1 - personnel enseignant faisant fonction actuellement dans l'option choisie
pour le départ en formation,
 - 2 - personnel enseignant en poste actuellement dans une autre option,
 - 3 - personnel n'ayant aucune expérience dans l'ASH.

Les enseignants exerçant sur un poste de l'ASH au moment de l'appel à candidature sont
prioritaires pour bénéficier d'une formation dans l'option correspondant au poste sur lequel
ils exercent.

**Une réunion d'information se tiendra à l'inspection ASH – Cité administrative Bat B à
Périgueux - le 7 février à 14 H.**

L'Inspectrice d'académie,



Elisabeth LAPORTE